

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

LE GAPEAU

Département du VAR (83) / Commune d'HYERES (83069)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
<p>Barrage en maçonnerie établi à 1 500 mètres en amont du pont de chemin de fer de la Compagnie PLM (Embranchement de la Pauline aux Salins d'Hyères).</p>	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques Pont de chemin de fer de la compagnie PLM non repérable avec certitude. La voie de chemin de fer n'existe visiblement plus mais on peut supposer qu'elle a été transformée en piste cyclable/ voie piétonne. Ce pont pourrait donc correspondre à celui jouxtant celui de la Départementale D42 / Boulevard du front de mer. A environ 1500 mètres en amont de ce pont en suivant le Gapeau figure un barrage qui pourrait donc être celui mentionné dans le texte juridique. Un document du syndicat mixte du BV du Gapeau (cf. page 2) donne également la localisation (selon une « carte » peu précise et peu explicite...) d'un barrage anti-sel qui correspondrait à la LSE. A noter que la limite du TCH se situe à proximité de ce barrage. Positionnement douteux</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



Recherche(s) complémentaire(s) :

Document du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau (p.106) :

Cours d'eau principal : Gapeau (Barrage Jean Natte – limite de salure des eaux - barrage antisel)

